

Publié sur le site internet le 7 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.59 Séance du 04 juillet 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 04 juillet 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 juin 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etai^{ent} présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Lilian CHEYNEL à Mme Stéphanie DESBAR.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25.

Madame Florence DEGOUGE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Installation de filet pare-balls au stade de foot de la ville - Demande de subvention à la FFF

Rapporteur : Monsieur Gilles GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Fédération Française de Football à travers son fonds d'aide pour le football amateur (FAFA),

Dans le cadre de la sécurité de l'installation du stade de foot, des usagers et des riverains, il est apparu nécessaire d'installer un filet pare-balls au bord du stade municipal.
La préoccupation principale est de préserver et d'aménager les installations sportives à disposition des associations et de la population en mettant des équipements sportifs de qualité et conformes à la réglementation fédérale en vigueur.

Le montant global prévisionnel pour installer le filet pare-balls au stade de foot de la ville s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Ce projet peut être financé par la Fédération Française de Football à hauteur de 10 à 20%.

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2022 au compte 2188.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation de filet pare-balls au stade de foot de la ville ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Fédération Française de Football dans le cadre de son dispositif de soutien aux collectivités ;

N°2022.59
(suite)
Séance du 04
juillet 2022

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

